

---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS**  
**DU 11 DECEMBRE 2012**

---

*Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mardi 11 Décembre 2012 à 18h30 à SAINT-PIERRE LE CHASTEL, sous la Présidence de Lionel MULLER.*

*Date de convocation : 4 Décembre 2012*

*Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants*

*Nombre de membres présents : 13*

*Nombre de membres votants : 13*

*Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, (Chapdes-Beaufort), WALSH Damian, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), TIXIER Michel (Pontgibaud), VERNADEL Christian, TIXERONT Isabelle (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel)*

*Etaient absents excusés : BOUCHERET Jean, MATARIN Gaston, DEBRA Yves, NOMY Joëlle, BRUN Chantal, CHATARD Philippe, GOY Jean-Paul (pouvoir à Janette GIRAUD-VIALETTE), MEUNIER Christophe*

*Secrétaire de Séance : GIRAUD-VIALETTE Janette*

**HABITAT ET ENVIRONNEMENT**

**BILAN SPANC**

La loi sur l'Eau de 1992 et ses arrêtés d'application du 6 mai 1996 ont fixé les modalités des contrôles que doivent effectuer les communes et leurs groupements sur le fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif. La Loi sur l'Eau et les milieux Aquatique de 2006 a complété ce dispositif en imposant aux communes ou à leurs groupements de réaliser avant le 31 décembre 2012 ces diagnostics sur l'ensemble de leur territoire.

Les communes de PSV ont transféré leur compétence SPANC à La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

En collaboration avec la Communauté de Communes de Haute Combraille, cette prestation a été confiée à la Société SAUR qui devaient assurer l'ensemble des diagnostics des installations existantes et le contrôle des installations neuves.

La SAUR, représentée par Stéphane NEBUS et Eric GIROUD, présente le bilan de leur prestation (ci-joint).

Un dossier détaillé par communes est remis à chaque commune et un fichier informatique et une cartographie est disponible à la Communauté de Communes.

La SAUR précise que le nombre de contrôles prévisionnels avaient été surestimés au moment de la consultation, ce qui engendre un manque à gagner pour leur entreprise sur ce marché.

Comme convenu lors du conseil communautaire précédent des négociations seront engagés avec Haute Combraille pour poursuivre la collaboration et la gestion de ce service SPANC.

#### **ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PLH**

Les 8 Communautés de Communes du Pays des Combrailles ont adhéré à la démarche initiée par le SMADC en juin 2009 pour mener une étude de cadrage sur l'habitat. L'étude de cadrage a débuté en septembre 2011. Elle est terminée et a été présentée lors du comité de pilotage du 8 octobre 2012.

Lors de ce comité de pilotage, le cabinet ACEIF a présenté les conclusions de l'étude de cadrage de l'habitat, les enjeux identifiés sur le territoire du Pays des Combrailles et les principes d'actions à mettre en œuvre dans les programmes Locaux de l'Habitat.

L'étude de cadrage, doit servir de fondement pour engager la procédure de PLH. Cette première phase a permis de proposer des regroupements d'EPCI (4 périmètres retenus) pour mutualiser et coordonner le contenu des PLH sur des territoires rencontrant des problématiques similaires.

Il est proposé de mener un PLH inter-communautaire regroupant les Communautés de Communes de Cœur de Combrailles, de Haute-Combraille, du Pays de Menat, de Pionsat et de Sioulet-Chavanon et un PLH communautaire pour les Communautés de Communes de Pontgibaud, Sioule et Volcans, de Manzat Communauté et des Côtes de Combrailles. L'étude de cadrage menée par le SMADC correspond à la phase 1 du PLH, c'est-à-dire au diagnostic. Les phases 2 (orientations) et 3 (programme d'action) du PLH seront menées par les Communautés de Communes.

Les résultats du diagnostic ont permis d'identifier des enjeux pour la Communauté de Communes de Pontgibaud, Sioule et Volcans, dont notamment:

- Réguler et maîtriser le foncier
- Adapter les documents d'urbanisme
- Assurer la valorisation urbaine des bourgs
- Traiter l'habitat ancien, vétuste, précaire au niveau énergétique, adaptation
- Anticiper les formes d'accueil innovantes/vieillessement...

Compte tenu de sa situation géographique spécifique et de ses besoins particuliers, Le Cabinet ACEIF a proposé pour la CCPSV un PLH seul (non associé à une autre Communauté de Communes). Dans cette hypothèse, le cabinet ACEIF fixe un coût estimatif de l'opération à 18 000€ HT, auquel il faut ajouter des frais annexes (publicité...). Ce montant, significativement inférieur aux premières estimations est rendu possible par le fait que le SMADC assure la coordination de l'opération et reste l'interlocuteur durant toute la phase 2 du projet.

Des subventions ont été attribuées :

- Le FEDER finance le projet de PLH à hauteur de 40%, au titre de la priorité 2.4 du programme Compétitivité Régionale et Emploi. Pour bénéficier de ce financement, l'opération doit impérativement être achevée pour le 31 décembre 2015.
- Le Conseil général finance l'élaboration de PLH à hauteur de 38%

Compte tenu des différentes subventions pouvant être accordées, il est donc prévu pour la CCPSV une participation de 22% du montant HT soit 3960€ HT, et donc un reste à charge de 7488 € TTC.

Parmi les compétences de la Communauté de Communes figure la compétence relative à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat.

Le marché initial passé entre le SMADC et le bureau d'études ACEIF sera modifié pour intégrer l'organisation territoriale retenue et le coût correspondant.

Afin de poursuivre la démarche avec le bureau d'études ACEIF, la Communauté de Communes devra établir un ordre de service.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :**

- **S'ENGAGE** dans la mise en œuvre d'un PLH intercommunautaire et de **PARTICIPER** à son financement dans les conditions prévues ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation des précédentes décisions.

## ASSOCIATION, SPORT, CULTURE, JEUNESSE

### PROJET DE CREATION MUSICALE AU SEIN DES ECOLES ELEMENTAIRES DU PAYS DES COMBRAILLES 2012/2013 et 2013/2014

L'objectif de ce projet est dans le cadre d'une résidence d'artiste, de faire bénéficier les écoles volontaires de l'intervention d'un compositeur musical pour accompagner les élèves dans un processus de création musicale, une classe/école de préférence de cycle 3.

3 écoles sont concernées sur CCPSV :

- RP SAINT-JACQUES D'AMBUR/LA GOUTELLE
- RP CHAPDES-BEAUFORT/PULVERIERES
- PONTGIBAUD

Chaque classe participante devra, avec l'équipe pédagogique (enseignant, conseillers pédagogiques de circonscriptions, conseillers pédagogiques en éducation musicale, musicien intervenant...) travailler, dans un premier temps sur l'écriture des textes d'une chanson comprenant environ quatre couplets.

A partir de cette chanson, le compositeur effectuera six demi-journées d'interventions de trois heures composées :

- d'une rencontre de l'artiste et d'un mini-concert avec l'ensemble de l'école,
- de séances de création musicale collective à partir du texte préalablement écrit par les enfants de la classe choisie
- de séances de répétitions en vue d'une représentation publique (apprentissage de la chanson créée et d'une chanson issue du répertoire de l'artiste avec la classe retenue).

Pour ces différentes séances, le compositeur pourra s'appuyer sur les musiciens intervenants, les enseignants et les conseillers pédagogiques.

A l'issue des six séances par école, une représentation sera organisée à l'échelle de la Communauté de Communes ou deux communautés de communes, en fonction du nombre d'écoles inscrites.

Le compositeur retenu pour notre territoire est Alain SCHNEIDER, auteur/compositeur pour enfants.

Il est demandé au conseil de délibérer pour l'attribution d'une aide forfaitaire de 500 € pour l'ensemble du projet sur le territoire de la CCPSV, qui sera versée en 2013.

Considérant notamment que ce projet ne concerne pas l'ensemble des écoles de territoire et que l'école privée de Chapdes-Beaufort n'a pas été associée au projet,

**Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 5 voix CONTRE, 4 ABSTENSIONS et 4 voix POUR :**

- **REFUSE d'accorder l'aide demandée pour la mise en place de ce projet de création musicale.**

### **MUTUALISATION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES COMBRAILLES**

En 2008, les écoles de musique de Sioulet Chavanon à Bourg Lastic et l'Union Musicale en Combrailles aux Ancizes ont travaillé conformément au schéma Culturel du Pays des Combrailles, sur un projet de mutualisation de l'enseignement musical en Combrailles. Une Association pour le développement de l'enseignement artistique en Combrailles (ADEAC) a été créée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer un enseignement musical de qualité et de proximité en couvrant progressivement l'ensemble du territoire
- Se doter d'un projet pédagogique commun : par la généralisation de l'intervention musicale en milieu scolaire, le développement des pratiques amateurs, la mise en commun des examens, des partitions, l'achat et la mise à disposition d'instruments, le développement de projet musicaux.

La nouvelle école de Musique Intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans a souhaité s'impliquer dans ce projet et le Conseil d'Administration en date du 26/11/2012 a délibéré favorablement.

Le siège social de cette nouvelle association sera basé à Pontgibaud.

Il est proposé à chaque communauté de communes conventionnée avec une école de musique intercommunale de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration, au sein du collège des personnes morales de droit public de cette nouvelle association de développement de l'enseignement artistique en Combrailles (ADEAC).

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :**

- **DESIGNE Geneviève COURTADON pour représenter la Communauté de Communes PSV au Conseil d'Administration de l'ADEAC.**

*Damian WALSH et Maurice MARTIN quittent l'assemblée pour assister à la réunion du conseil municipal de la Goutelle. Damian WALSH donne son pouvoir à Daniel ARNAUD.*

## FINANCES

### DM N°5/2012 – REMBOURSEMENT COMMUNE DE BROMONT – GEOMETRE ZAC

Le remboursement de la commune de Bromont-Lamothe pour les frais engagés pour le bornage n'était pas prévue au budget et implique une décision modificative budgétaire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI – 020 – Dépenses imprévues	- 592,02 €	
DI – 2111 – Terrains		+ 592,02 €

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

### DM N°6/2012 – ATTENUATION DE PRODUIT 2012

Le remboursement FNGIR est finalement d'un montant de 217 705 € au lieu de 217 220 € budgétisé qui implique une décision modificative budgétaire,  
Afin de pouvoir régler la participation de la CCPSV au FPIC d'un montant de 268 € pour l'année 2012, un décision modificative budgétaire s'avère nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 022 – Dépenses imprévues	- 485 €	
DF – 73 923 - FNGIR		+ 485 €
DF – 022 – Dépenses imprévues	- 268 €	
DF – 73 925 - FPIC		+ 268 €

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

### DM N°7/2012 – REGLEMENT SUBVENTION EMI PSV INTERVENTION MUSICALE SCOLAIRE 2012/2013 – VERSEMENT 1

Le règlement du 1<sup>ère</sup> versement de subvention à l'EMI PSV pour les interventions dans les écoles pour l'année scolaire 2012/2013 implique une décision modificative budgétaire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 022 – Dépenses imprévues	- 7 451 €	
DF – 6574 – Subvention aux associations		+ 7 451 €

**Le Conseil Communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

**DOTATION TOURISTIQUE 2012 – COMMUNE DE MONTFERMY – ACQUISITION DE MOBILIER EXTERIEUR ET MATERIEL DE SONORISATION POUR L'EGLISE DE MONTFERMY**

Le Président expose que la commune de Montfermy a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution de la subvention touristique exceptionnelle 2012, prévue au budget prévisionnel, afin de financer l'acquisition de mobilier extérieur (tables de pique-nique, poubelles) et le matériel de sonorisation pour l'Eglise de Montfermy

Le dossier présente une dépense totale de 5108,71 € HT.

Il est rappelé que la subvention pouvant être attribuée peut représenter 80% du montant total HT des dépenses dans la limite d'un plafond de 4 000 € par commune.

**Après délibération, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer à la commune de MONTFERMY une subvention exceptionnelle de 4000 € pour l'acquisition de mobilier extérieur de pique-nique et de matériel de sonorisation pour l'Eglise.**
- **AUTORISE le Président à engager les procédures pour le versement de cette subvention.**

**DIVERS**

**FACTURATION PHOTOCOPIES**

Des associations ou organismes extérieurs utilisent l'imprimante/copieuse de la Communauté de Communes de plus en plus régulièrement, il est proposé d'instaurer un tarif de photocopies :

- 0,10 € la photocopie A4 noir et blanc
- 0,20 € la photocopie A4 couleur

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :**

- **ENTERINE les propositions de tarifs des photocopies proposées ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à engager les procédures pour facturer cette utilisation aux différents organismes concernés.**

**CONVENTION CADRE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE CONSEIL GENERAL**

En vertu des articles L 3111-7 et suivants le Code des transports, les transports scolaires relèvent de la compétence du Département.

Pour contribuer à l'organisation et à la bonne marche des transports scolaires, le Département du Puy-de-Dôme souhaite se rapprocher des usagers en conventionnant avec un référent local, la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, afin de conclure une convention et assurer au mieux les missions de gestion de proximité de ces services de transports scolaires.

Les missions du référent local :

- L'information aux usagers dans le domaine des transports scolaires
- L'inscription des élèves en collaboration avec le collège du secteur
- L'organisation des circuits spécifiques de transports scolaires

- La participation à la définition de l'emplacement des points d'arrêts respectant la sécurité
- Le contrôle de bonne exécution des services par les transporteurs
- L'application du règlement départemental des transports scolaires
- Assurer les relations avec le Conseil Général et les usagers en matière d'inscriptions, de sécurité des élèves et des voyageurs, du respect de la discipline dans les transports et les relations avec les familles.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2012-2013 avec possibilité de reconduction.

**Après délibération, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Président à signer cette convention cadre d'organisation des transports scolaires avec le Conseil Général.**

## INFORMATIONS

### - PLAN DE FORMATION TERRITORIALISE - CNFPT

Jean-Claude BROUSSELY, responsable de l'antenne du Puy-de- Dôme au CNFPT est venu présenter la nouvelle organisation et les nouvelles propositions du CNFPT. Le CNFPT souhaite favoriser la proximité afin de toucher un maximum d'agents et de s'adapter au mieux à la demande et proposer des formations adaptés au contexte et à l'organisation de travail des agents. Un plan de formation territorialisé va être mis en œuvre.

Une partenariat étroit vient d'être organisé avec le CDG et les associations d'élus.

Une phase d'information et de recueil des besoins vient d'être lancée. Il est envisagé de proposer des formations territorialisées par métiers ou par thèmes.

Des réunions d'informations et de recueil des besoins vont très prochainement avoir lieu à destination des élus et des agents des collectivités. Il est demandé de prendre en compte l'importance de ces rencontres afin de favoriser la participation des agents.

Le CNFPT souhaiterait que les communautés de communes soient relais dans cette démarche et puissent centraliser l'organisation.

### - PROJET SIGNALÉTIQUE INTERCOMMUNALE

Janette GIRAUD expose que lors des réflexions pour la réalisation du projet de territoire, une harmonisation de la signalétique d'information et touristique intercommunale semblait nécessaire à mettre en œuvre sur le territoire de la CCPSV.

Une rencontre avec Marie FAUCHON, PNRVA (Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) a été organisée pour connaître les modalités de mise en œuvre d'une telle action.

Le PNRVA ne finance plus ces projets mais la technicienne propose d'apporter son appui technique.

Il semble indispensable de commencer par réaliser un autodiagnostic de l'existant.

Il est proposé qu'une personne par commune soit désignée pour réaliser ce diagnostic sur sa commune.

Un temps de formation à la réalisation de ce diagnostic sera prévu et pourra être animé par Marie FAUCHON.

Il est important d'intégrer dans ce programme les panneaux d'information spécifique à la pêche qui devront être réalisés en collaboration avec les AAPPMA du territoire.

### - LE RETOUR DE LA SEMAINE D'ÉCOLE A QUATRE JOURS ET DEMI

Cette décision va demander aux différentes communes de se réorganiser afin d'assurer la prise en charge des enfants.

Le choix est laissé aux différentes communes d'assurer sa mise en œuvre à la rentrée 2013 ou 2014.

Il est proposé de créer un groupe de travail intercommunal pour réfléchir à une harmonisation des pratiques pour assurer une bonne coordination de cette nouvelle organisation sur le territoire de PSV.